Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de la forêt et des affaires rurales **Sous-direction de l'environnement et de la ruralité** Bureau du développement des territoires et de la montagne Suivi par Max BARBIER 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP Tél. : 01 49 55 54 05 Fax : 01 49 55 50 63 E-mail : max.barbier@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGFAR/SDER/N2008-5015** **Date: 19 mai 2008**

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace la note de service DGFAR/SDER/N2007 -5011 du 3 avril 2007

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : FONJEP

Résumé : Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui réunit des financeurs publics et des associations, a pour but principal de faciliter la rétribution de personnels permanents des associations, remplissant des fonctions d'animation et de gestion.
Pour 2008 une partie de ces postes est déléguée à certaines Directions régionales de l'agriculture et de la forêt concentrant le plus d'habitants en zone de revitalisation rural (ZRR).

Mots-clés : FONJEP, animation, gestion, rémunérations

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt	Mesdames et Messieurs les Préfets Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture

I – CONTEXTE

Dans un contexte où s'affirme la diversité du monde rural, l'Etat doit accompagner les initiatives et faciliter l'émergence de projets.

La grande souplesse des associations leur permet de s'adapter aux réalités de terrain et d'entretenir l'équilibre entre les différentes fonctions de ces territoires ruraux (économiques, sociales, culturelles, environnementales…), d'assurer une véritable mission de cohésion sociale.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche apporte, de façon contractuelle, son soutien à cette action d'animation rurale en s'appuyant sur des associations nationales, à partir de conventions-cadre pluriannuelles, de conventions annuelles, d'attribution de postes FONJEP, de mises à disposition d'agents.

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) a pour mission essentielle, depuis sa création en 1964, de gérer les crédits destinés à la rémunération d'animateurs professionnels dans les associations.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche conduit, depuis plusieurs années, une politique contractuelle de conventionnement avec le FONJEP.

L'aide apportée par le ministère de l'agriculture et de la pêche à travers le FONJEP, couramment appelée « poste FONJEP » permet d'aider les associations d'animation rurale à salarier des personnels qualifiés qui exercent des fonctions d'encadrement et jouent un rôle dynamique pour le développement des actions de terrain menées par ces associations, tout en contribuant à la création d'emploi.

La gestion des postes FONJEP depuis 2006 est majoritairement déléguée au niveau régional au bénéfice des territoires ruraux les plus fragiles.

II – OBJECTIFS

Le soutien apporté aux associations via l'attribution de postes FONJEP le sera pour une année civile. Aussi vous vous attacherez à soutenir des structures conduisant des actions concrètes répondant aux attentes de la population locale. De plus, vous veillerez à ce que l'octroi de ces postes permette d'impulser le démarrage de projets. Il convient effectivement que le Ministère de l'agriculture et de la pêche appuie l'initiation d'opérations innovantes et exemplaires pour le développement des territoires ruraux.

Les postes FONJEP qui vous sont délégués permettent de soutenir l'emploi de salariés, en cela ils peuvent permettre de maintenir ou de créer des emplois.

III – DIRECTIONS REGIONALES BENEFICIAIRES

Depuis 2006 la gestion des postes FONJEP a été majoritairement déléguée au niveau régional au bénéfice des territoires ruraux les plus fragiles. 86 postes FONJEP sont attribués selon la répartition suivante : 6 postes sont attribués aux directions régionales des 9 régions concentrant le plus d'habitants en zone de revitalisation rurale (ZRR) et 4 postes pour celles des 8 régions couvertes dans une moindre mesure par les ZRR.

Région bénéficiant de 6 postes FONJEP	Région bénéficiant de 4 postes FONJEP
Midi-Pyrénées Aquitaine Centre Auvergne Bourgogne Champagne-Ardenne Limousin Poitou-Charente Languedoc-Roussillon	Lorraine Rhône-Alpes Franche Comté PACA Pays de Loire Basse Normandie Corse Bretagne

IV – NATURE DE L'AIDE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

La gestion réelle des postes FONJEP attribués aux associations est entièrement assurée par le FONJEP, dans le cadre d'une convention signée avec la DGFAR.

1) – Contenu de l'aide

L'aide apportée par le ministère de l'agriculture et de la pêche à travers l'attribution du poste FONJEP, s'élève à 7 320 € par poste. Les associations employeurs s'engagent à assurer le financement du complément nécessaire avec le cas échéant la participation de tiers (collectivités locales notamment), à l'exclusion de toute autre subvention de l'Etat. Le FONJEP assure aux associations bénéficiaires le versement de la subvention de l'Etat en début de trimestre. Il assure également le versement mensuel des participations des autres financeurs s'ils ont établi un contrat avec le FONJEP dans ce sens. Les frais de fonctionnement du FONJEP pour la gestion de ces postes sont couverts par la convention signée entre la DGFAR et le FONJEP.

2) – Association susceptibles de bénéficier de postes FONJEP du MAP

Pour bénéficier d'une aide FONJEP, l'association doit être adhérente au FONJEP en qualité de membre actif :

- soit par l'adhésion à une association déjà adhérente au FONJEP ;
- soit directement par une demande d'adhésion au FONJEP.

Elle implique le respect de critères dont certains précisés par le Conseil d'administration du FONJEP.

a) La gestion démocratique

Par gestion démocratique, le FONJEP entend :

- l'énonciation claire des conditions et des modalités d'adhésion en tenant compte de l'objet de l'association ;
- la possibilité pour chaque adhérent de participer à la gestion de l'association et de postuler aux fonctions de responsabilité ;
- la réunion régulière de ses instances : assemblée générale, conseil d'administration ou tout autre organe directeur ;
- la prépondérance au conseil d'administration des membres élus sur les membres de droit ;
- l'établissement d'un rapport moral et d'un compte rendu financier et la diffusion des comptes rendus aux membres.

b) l'absence d'objectif marchand

Une association qui dans son objet ou sa pratique aurait essentiellement comme objectif la production de biens ou de services marchands ne peut être admise au FONJEP. Par contre une association qui cherche à revitaliser ou à développer un territoire en utilisant le support d'une action économique dans une optique éducative et sociale peut être adhérente.

c) la viabilité économique

L'association doit être capable de réunir les financements nécessaires pour assurer ses obligations d'employeur de manière durable. La capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste doit être clairement établie.

d) l'objet de l'association

L'association doit exercer une action significative dans le domaine de l'animation et du développement durable d'un territoire rural. Cette action doit notamment contribuer au développement de l'activité économique des territoires ruraux en favorisant les initiatives, à renforcer leur attractivité, à assurer la solidarité nationale au profit des territoires les plus fragiles et à aménager et préserver les espaces spécifiques et sensibles.

3) – Nature de l'emploi

Le profil d'un poste FONJEP est celui d'un personnel d'animation (ou ayant des responsabilités d'impulsion ou d'animation). Une activité de gestion est également possible dès lors qu'elle n'est pas purement administrative.

Même si l'association a le choix de la personne employée, il convient de vérifier l'adéquation entre la qualification demandée et le profil de poste. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

La règle est l'attribution d'un poste entier. Les demi-postes ne peuvent être attribués que dans les cas suivants :

- lorsque la personne concernée occupe un emploi à mi-temps ;
- à titre exceptionnel pour une personne occupant un emploi à temps plein :
  - soit lorsque cette personne occupe à mi-temps des fonctions d'animation ;
  - soit lorsque le souci d'apporter un soutien à deux projets conduit à fractionner un poste entier.

Le découpage en fractions autres que le demi-poste est exclu dans tous les cas.

4) – Modalités d'attribution et de gestion des postes

La demande d'attribution (cf. annexe) est formulée auprès de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt. La décision d'attribution est de votre compétence et vous notifierez votre décision à l'association et au FONJEP. Celui-ci envoie à l'association une fiche de renseignements, un formulaire relatif à l'animateur employé et un formulaire relatif au coût prévisionnel permettant d'identifier les différents financements. Il procède, dès réception du dossier complet au versement de la subvention à l'association employeur.

En principe, si l'association n'est pas déjà adhérente (ou membre d'une fédération elle-même adhérente au FONJEP), l'instruction de la demande d'adhésion est confiée à la Commission régionale du FONJEP de la région du siège de l'association. Cette Commission est composée

de représentants dans la région des associations, organismes et membres de droit siégeant au Conseil d'administration du FONJEP. La Commission, après instruction, transmet le dossier avec un avis à la Commission d'adhésion du FONJEP qui émet à son tour un avis transmis au Conseil d'administration qui délibère.

Ces postes peuvent être attribués à compter du 1er janvier 2008, pour l'année civile. Il peut s'agir du renouvellement de postes attribués en 2007.

V – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Vous voudrez bien me fournir sous le présent timbre, pour le 15 juin 2008, le nom de la personne de votre Direction qui sera le correspondant privilégié de l'Association nationale du FONJEP.

Il lui sera attribué, par le FONJEP, un LOGIN qui lui permettra d'avoir accès aux informations relatives aux postes attribués (noms du salarié bénéficiaire, coordonnées de l'association employeur,…).

Il vous appartiendra de répartir les postes qui vous sont attribués entre les associations locales de votre choix et de communiquer cette répartition au FONJEP – 51, rue de l'Amiral Mouchez – 75013 PARIS

Vous voudrez bien m'adresser, sous le présent timbre, copie de votre répartition. Vous me transmettrez également, avant fin février 2009, un bilan qualitatif des actions conduites par les bénéficiaires de ces postes.

La Directrice Générale Adjointe
de la Forêt et des Affaires Rurales,

Valérie METRICH-HECQUET

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN POSTE FONJEP

Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire

établir une demande par poste

I - L'ASSOCIATION EMPLOYEUR

1 – Titre (développé, suivi, le cas échéant, des initiales)

2 - Objet (énumération précise des buts et des moyens d'action, résumés à partir de l'objet statutaire)

3 – Adresse du siège social

Si l'adresse administrative est différente adresse où doivent être envoyés les documents

Indication de la personne chargée de la procédure de demande de poste

4 - Le cas échéant, liens avec une ou plusieurs autres associations (préciser leur titre et leur siège)

1 - association membre de :
2
3
4 - association affiliée à :

5 - Ressort géographique des activités de l'association

II - LE POSTE

1 - Définition du poste

2 - Implantation du poste (association)

3 - Localisation du poste

4 - Ressources humaines de l'association (à chaque rubrique : indiquer le nombre) :

nombre de bénévoles ☐

TOTAL DE SALARIES ☐

soit nombre de salariés :

• à temps plein ☐

• à temps partiel ☐

• occasionnels ou saisonniers ☐

TOTAL TRADUIT EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN ☐

dont

• animateurs FONJEP ☐

• emplois jeunes ☐

← • autres emplois aidés(préciser lesquels) ☐

5 - Compétences et diplômes du titulaire (en place ou souhaité) :

6 - Le poste a-t-il déjà été géré par le FONJEP ? oui non

Si oui numéro de contrat :

7 - Y-a-t-il co-financement, effectif ou prévisionnel du poste FONJEP? Préciser les collectivités ou organismes cofinanceurs

III - L'ACTION

1 – le poste bénéficiaire aidera-t-il à la réalisation d'une action

- déjà engagée ? oui non

- projetée ? oui non

2 - Description de l'action (cette présentation peut être illustrée par tout document complémentaire) :

- nature

- public concerné

- ressort géographique

– durée

– en cas de reconduction du poste, développements prévus pour l'action par rapport au projet initial

IV - OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'ASSOCIATION

V – DECISION DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N. B. : PIECES A JOINDRE

- *statuts et copie de la publication au JO dans le cas d'une première demande*
- *si les statuts ont été modifiés depuis la première demande, copie des nouveaux statuts et du récépissé de déclaration de la modification*
- *si l'adresse du siège social a été modifiée depuis la première demande, copie de la publication au JO*
- *la composition du conseil d'administration et du bureau à jour*
- *les rapports d'activité et financier approuvés par la dernière assemblée générale*
- *le compte de résultat du dernier exercice clos et le dernier bilan connu (si l'association est tenue d'en établir un)*
- *le budget prévisionnel de l'année en cours*